

LE DÉPÔT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE EN 2022

Vous trouverez sur votre avis de dépôt les renseignements suivants :

- le montant de votre rente, inscrit sur la ligne « RENTES »;
- s'il y a lieu, les montants d'impôt fédéral et provincial qui ont été prélevés;
- le montant qui sera déposé dans votre compte bancaire. Celui-ci est inscrit sur la ligne « SALAIRE NET ».

CALENDRIER DE DÉPÔT DES RENTES POUR L'ANNÉE 2022

Votre rente de retraite sera versée dans votre compte bancaire aux dates suivantes :

Mois	Date de dépôt
Janvier	1 ^{er} janvier 2022
Février	1 ^{er} février 2022
Mars	1 ^{er} mars 2022
Avril	1 ^{er} avril 2022
Mai	29 avril 2022
Juin	1 ^{er} juin 2022
Juillet	30 juin 2022
Août	1 ^{er} août 2022
Septembre	1 ^{er} septembre 2022
Octobre	30 septembre 2022
Novembre	1 ^{er} novembre 2022
Décembre	1 ^{er} décembre 2022

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec notre service à la clientèle au **1 888 842-8282**, ou consultez notre site Web au **ccq.org**.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

PD5101F (2110)

LE DÉPÔT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE EN 2022



IMPORTANT

**MAUVAISE
ADRESSE = ARRÊT DE
LA RENTE**

Si vous recevez le paiement de votre rente par chèque, n'oubliez pas d'aviser la Commission de la construction du Québec lorsque vous changez d'adresse de correspondance, car **une mauvaise adresse à votre dossier entraîne l'arrêt du versement de votre rente.**

RETENUES D'IMPÔTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous devez nous informer de tous les changements désirés qui pourraient viser l'augmentation de vos impôts perçus à la source. Dans un tel cas, vous devez nous transmettre les formulaires suivants :

« Déclaration pour la retenue d'impôt » (TP-1017 – provincial)

Vous pouvez vous procurer ce formulaire en vous présentant à l'un des bureaux de Revenu Québec ou en ligne à l'adresse revenuquebec.ca.

« Déclaration des crédits d'impôt personnels » (TD1 – fédéral)

Vous pouvez obtenir ce formulaire en vous présentant à l'un des bureaux de l'Agence du revenu du Canada ou en ligne à l'adresse cra-arc.gc.ca.

DÉPÔT DIRECT DE VOTRE RENTE

Facilitez-vous la vie...

3 étapes faciles !

1. Allez dans les services en ligne au sel.ccq.org et ouvrez une session.
2. Choisissez la section « Dépôt direct »
3. Inscrivez vos coordonnées bancaires (inscrites sur un chèque ou sur votre compte bancaire en ligne)

C'est facile, sécuritaire et les paiements sont plus rapides !

En vous inscrivant, vous recevrez les paiements suivants directement dans votre compte bancaire :

- Congés payés ;
- Remboursements de réclamations d'assurances maladie et dentaire ;
- Prestations d'assurance salaire ;
- Rentes mensuelles de retraite ;
- Prestations forfaitaires de retraite.

Veillez prendre note que lors d'un décès, toutes les transactions effectuées dans le compte du défunt sont habituellement suspendues jusqu'au règlement de la succession. Afin d'éviter ces contretemps, nous vous recommandons fortement de faire en sorte que votre rente soit versée dans un compte bancaire personnel non conjoint.



Si vous n'êtes pas encore inscrit aux services en ligne de la CCQ, visitez notre site Web sel.ccq.org.

Votre avis annuel de dépôt de rente de retraite vous sera acheminé par la poste.

Les résidents hors Canada ne sont pas admissibles au service de dépôt direct.

Les conjoints survivants qui reçoivent une rente sont admissibles au service de dépôt direct, mais ne peuvent pas s'inscrire aux services en ligne de la CCQ. Dans ce cas, communiquez avec notre service à la clientèle.

